



démission d'un CDI pour un autre CDI

Par **fredsosso**, le **07/08/2011** à **15:17**

Bonjour,

J'ai donné ma démission qui sera effective au 14/08/2011.

J'ai signé un autre contrat CDI qui démarre le 05/09/2011.

Ai-je le droit à des indemnités chômage pour la période du 14/08/2011 au 05/09/2011 ?

Ne me plaisant plus à mon travail actuel, j'ai préféré rebondir sur autre chose ; mais de ce fait je suis 3 semaines "sans emploi".

Merci pour votre aide,

Par **P.M.**, le **07/08/2011** à **16:42**

Bonjour,

Une démission, en principe, n'ouvre pas de droits à indemnisation par Pôle Emploi puisqu'il faut être involontairement privé d'emploi...

Il faut ensuite avoir travaillé au moins 91 jours ou 455 h sans être à l'initiative de la rupture pour ouvrir des droits éventuellement...